



Police du stationnement Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2024STA146810A1

Enregistré sous le numéro STAT0171/2024 de la Commune de Caluire-et-Cuire

Objet : Réglementation du stationnement portant sur la rue François Peissel et la rue Jean Moulin (Caluire et Cuire), pour permettre le bon déroulement du "Repas de l'Amitié" et la "Ferme à la Ville"

Le Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire.
- VU le Code de la Route;
- VU le Code de la Voirie Routière;
- VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;
- VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;
- VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;
- VU la demande du 06-02-2024 du SERVICE COMMUNICATION

Considérant que pour permettre le bon déroulement des manifestations "Repas de l'Amitié" et de la "Ferme à la Ville", rue François Peissel et rue Jean Moulin, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules comme suit :

ARRÊTE

Article 1 - Stationnement interdit

Du 23-03-2024 à 09:00 au 24-03-2024 à 19:00, le stationnement est interdit rue François Peissel, place du Docteur Frédéric Dugoujon sur 5 places.

Article 2 - Stationnement interdit

Du 23-03-2024 à 09:00 au 24-03-2024 à 19:00, le stationnement est interdit rue Jean Moulin, sur le parking du Radiant sur les 30 places situées au fond du parking.

Article 3 - Stationnement interdit

Du 23-03-2024 à au 24-03-2024 à , le stationnement est interdit rue Jean Moulin, sur le parking du radiant sur les 10 premières places à proximité de la rampe d'accès des pompiers.

Article 4 - Signalisation

Le SERVICE COMMUNICATION devra mettre en place la signalisation adaptée 72 heures à l'avance. Il conviendra de prévenir impérativement la Police Municipale au 04.78.98.81.17 afin de faire constater la pose des panneaux d'interdiction de stationner, au moins 48 heures avant. A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.

Article 5 - Sécurité

Le demandeur devra prendre toute disposition pour prévenir tout danger éventuel, il sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence de son véhicule à cet emplacement.

Article 6 - Publication électronique

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site de la Ville de Caluire et Cuire.

Article 7 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- La police municipale de Caluire-et-Cuire
- Le Centre de la Sécurité Urbaine
- le PC Bus KEOLIS
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Philibert Transport
- Publication électronique de Caluire-et-Cuire
- SERVICE COMMUNICATION

Article 8 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Caluire-et-Cuire, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Caluire-et-Cuire, le 0 5 MARS 2024

